

- Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPN : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUM : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nlh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP

Emplacements réservés

Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

Alignements de façades

GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets

Haies

Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)

Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Risque lié à la présence de cavités

The figure is a detailed urban planning map for the commune of Marac. It displays various land use zones defined in the legend, including urban zones (UA, UB, UE, UL, UAP, UEP, UPA, UPB, US, UR), zones to be urbanized (1AU, 1AUEP, 1AUP, 1AUM), natural zones (N, Nj, Nl, Na, Ne, Ngv, Nlh, Nb), and agricultural zones (A, Aa). The map also shows protected areas for ecological motifs (GR145, vergers, haies, humides) and heritage elements. Geographical features like the river Aube and various roads are depicted. A scale bar (0-500m) and a north arrow are included in the top right corner.